

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: PLANITOP FAST 330 GREY

Code commercial: 902235

UFI: HMK5-C056-Y00E-6C9P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier de lissage à base de ciments

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI BENELUX SA/NV

Zoning Industriel - Rue de l'Avenir, 40 - B-4460 Grace-Hollogne

phone: +32-4-2397070 - fax: +32-4-42397071 - www.mapei.be

Responsable: mapei@mapei.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel.: +32 (0)70 245 245

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Sens. 1B Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer les poussières.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient:

ciment portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l’Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.
Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Pas important

3.2. Mélanges

Identification du mélange: PLANITOP FAST 330 GREY

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Concentra- tion (% w/w)	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d’enregistrement
≥20 - <25 %	ciment portland, Cr(VI) < 2ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	
≥0.016 - <0.025 %	silice cristalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 1, H372	
< 0,00015 %	formaldéhyde	CAS:50-00-0 EC:200-001-8 Index:605-001-00-5	Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350	01-2119488953-20-XXXX
Limites de concentration spécifiques: 0,2% ≤ C < 100%: Skin Sens. 1 H317 5% ≤ C < 25%: Skin Irrit. 2 H315 5% ≤ C < 25%: Eye Irrit. 2 H319 5% ≤ C < 100%: STOT SE 3 H335 25% ≤ C < 100%: Skin Corr. 1B H314				

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l’eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l’eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l’œil indemne.

En cas d’ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l’étiquetage de danger.

En cas d’inhalation :

En cas d’inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l’emballage ou l’étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux
Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

	Type OEL	pays	Plafon d	Long terme mg/m3	Long Terme ppm	Court terme mg/m3	Court terme ppm	Comporte ment	Remarque
ciment portland, Cr(VI) < 2ppm CAS: 65997-15-1		National FINLANDE		1					FINLAND, respirabel fraktion
	NDS	POLOGNE		6					frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE		2					frakcja respirabilna
	SUVA	SUISSE		5					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	DFG	ALLEMAGNE		15					
	National	ESPAGNE		4,000					5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	LE PORTUGAL		10					
	National	BELGIQUE		10					
	National	HONGRIE		10					
	Malaysi a OEL	MALAISIE		10,000					
	National	ROYAUME-UNI		10,000					inhalable dust
	National	ROYAUME-UNI		4,000					respirable dust
	National	CROATIE		10,000		10,000			
	DFG	ALLEMAGNE	C	15					
	ACGIH	AUSTRALIE		1,000					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	Malaysi a OEL	MALAISIE		10					5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	ROYAUME-UNI		10		30,000			5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	ROYAUME-UNI		4,000					
	National	ROUMANIE		10					
	ACGIH			1					A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen;pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
sílice crystalline (Ø <10 µ) CAS: 14808-60-7	National	ESPAGNE		4					
	National	FINLANDE		5					
	NDS	POLOGNE		6					
	National	LETTONIE		6					
	National	SUÈDE		0,100					SWEDEN, respirable aerosol
	National	NORVÈGE		0,100					K: Chemicals to be treated as carcinogenic.
	NDS	POLOGNE		2,000					frakcja wdychalna
	NDS	POLOGNE		0,300					frakcja respirabilna

formaldéhyde CAS: 50-00-0	National DANEMARK		0,3		0,600		DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National DANEMARK		0,100		0,200		DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	ACGIH		0,025				(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	UE		0,025				A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
	National L'AUTRICHE		0,150				A*
	ACGIH		0,025				A2 - Suspected Human Carcinogen;lung cancer;pulmonary fibrosis
	National SUÈDE		0,1				
	National FRANCE		0,1				
	National ESPAGNE		0,05				
	National DANEMARK		0,3				
	National FINLANDE		0,05				
	National LE PORTUGAL		0,025				
	National NORVÈGE		0,3		0,9		
	National BELGIQUE		0,1				
	NDS	POLOGNE	0,1				
	NDS	PAYS-BAS	0,075				
	National RÉPUBLIQUE TCHÈQUE		0,1				
	National HONGRIE		0,15				
	Malaysi a OEL	MALAISIE	0,1				0.1 mg/m3 TWA (respirable dust)
	National ESTONIE		0,1				
	National SLOVAQUIE		0,1		0,5		
	National SLOVÉNIE		0,1				
	National BULGARIE		0,07				
	National ROUMANIE		0,1				
	National LITUANIE		0,1				
	National CROATIE		0,1				
	National ITALIE		0,100				
	ACGIH	C			0,3		DSEN, RSEN, A2 - URT and eye irr
	DFG	ALLEMAGNE	C		0,74	0,6	
	ACGIH			0,1		0,3	A1 - Confirmed Human Carcinogen;eye and upper respiratory tract irritation;upper respiratory tract cancer;dermal sensitizer; respiratory sensitizer
	National SUÈDE		0,37	0,3			
	National FRANCE			0,5		1	
	National ESPAGNE		0,37	0,3	0,74	0,6	
	National GRÈCE		2,5	2	2,5	2	
	National DANEMARK		C		0,4	0,3	
	National FINLANDE		0,37	0,3			
	National FINLANDE		C		1,2	1	
	National ALLEMAGNE		0,37	0,3			
	National NORVÈGE		0,6	0,5			
	National NORVÈGE		C		1,2	1	
	NDS	POLOGNE	0,37				

NDSch	POLOGNE			0,74	
CHE	SUISSE			0,74	0,6
NDS	PAYS-BAS	0,15		0,5	
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0,5			
National	HONGRIE	0,6		0,6	
Malaysi a OEL	MALAISIE	C		0,37	0,3
National	LE PORTUGAL	C			0,3
National	ESTONIE	0,6	0,5	1,2	1
National	LETTONIE	0,5			
National	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	C		1	
National	SLOVAQUIE	C		0,74	
National	SLOVAQUIE	0,37	0,3		
National	SLOVÉNIE	0,62	0,5	0,62	0,5
National	ROYAUME-UNI	2,5	2	2,5	2
National	BULGARIE	1,0		2,0	
National	ROUMANIE	1,2	1	3	2
National	LITUANIE	0,6	0,5		
National	LITUANIE	C		1,2	1
National	CROATIE	2,5	2	2,5	2
UE		0,37	0,3		

Contraignant

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
formaldéhyde CAS: 50-00-0	0,47 mg/l	Eau douce		
	0,47 mg/l	Eau marine		
	4,7 mg/l	Intermittent release		
	0,19 mg/l	Micro-organismes dans les traitements des eaux usées		
	2,44 mg/kg	Sédiments d'eau douce		
	2,44 mg/kg	Sédiments d'eau marine		
	0,21 mg/kg	Soil		

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

	Travailleur industriel	Travailleur professionnel	Consommateur	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
formaldéhyde CAS: 50-00-0	1 mg/m3			Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
	240 mg/kg	102 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
	9 mg/m3	3,2 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
	0,037 mg/cm2	0,012 mg/cm2		Cutanée humaine	Long terme, effets locaux	
	0,5 mg/m3	0,1 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Contient du ciment. Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315)
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Le produit est classé: Skin Sens. 1B(H317)
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H335)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

silice cristalline (Ø <10 µ)	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 500 mg/kg
formaldéhyde	a) toxicité aiguë	LD50 oral rat = 700 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l LD50 peau lapin = 270 mg/kg LD50 peau lapin = 270 mg/kg LC50 inhalation rat = 0,578 mg/l 4h LD50 oral rat = 100 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbantes le système endocrinien:**

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
formaldéhyde	CAS: 50-00-0 - EINECS: 200-001-8 - INDEX: 605-001-00-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons = 41 mg/L 96 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie = 42 mg/L 24 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 22,6 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Lepomis macrochirus = 1510 µg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Brachydanio rerio = 41 mg/L 96h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 0,032 mL/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss 100 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Pimephales promelas 23,2 mg/L 96h EPA a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 2 mg/L 48h IUCLID a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Daphnie Daphnia magna 11,3 mg/L 48h EPA

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Non disponible

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Récupérez si possible.

Un code de déchet (EWC) selon la liste européenne des déchets (LoW) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contacter et envoyer à un service d'élimination des déchets autorisé.

Méthodes d'élimination:

L'élimination de ce produit, des solutions, de l'emballage et de tout sous-produit doit à tout moment être conforme aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toutes les exigences des autorités locales régionales.

Éliminez les produits excédentaires et non recyclables via un entrepreneur agréé d'élimination des déchets.

Ne jetez pas les déchets dans les égouts.

Déchets dangereux: Oui

Considérations relatives à l'élimination:

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Éliminez le produit conformément à toutes les réglementations fédérales, nationales et locales applicables.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, le code de déchet d'origine peut ne plus s'appliquer et le code approprié doit être attribué.

Éliminer les conteneurs contaminés par le produit conformément aux dispositions légales locales ou nationales. Pour plus d'informations, contactez votre autorité locale de gestion des déchets.

Précautions spéciales:

Ce matériau et son contenant doivent être éliminés de manière sûre. Des précautions doivent être prises lors de la manipulation de récipients vides non traités.

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Les contenants ou doublures vides peuvent retenir certains résidus de produit. Ne réutilisez pas les contenants vides.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non Applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non Applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non Applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non Applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non Applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non Applicable

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Numéro d'identification du danger : NA

Non Applicable

Air (IATA) :

Non Applicable

Mer (IMDG) :

Non Applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non Applicable

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune
Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucune
Restrictions liées aux substances contenues: 28, 72, 75

Substances SVHC:
Substances SVHC non présentes dans une concentration ≥ 0,1% (w/w)

Classe de danger allemande pour l'eau (WGK)
1

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.2/1B	Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.4.2/1	Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.5/2	Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, Catégorie 2
3.6/1B	Carc. 1B	Cancérogénicité, Catégorie 1B
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/1	STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	D'après les données d'essais (pH)
3.4.2/1B	Méthode de calcul

Si nécessaire, les dispositions spécifiques relatives à une éventuelle formation des travailleurs sont mentionnées à la section 2. Toute formation relative à la sécurité dans le lieu de travail doit toujours faire référence à une évaluation des risques qui doit être effectuée par un chargé de sécurité de la société en tenant compte de la spécifique condition d'exploitation et l'environnement dans lesquelles les produits sont utilisés.

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

*** Modèle de fiche changé entièrement suite à une mise à jour réglementaire.**